

VILLE DE
BRUYERES



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 03 NOVEMBRE 2020 à 20H00

Nombre de Conseillers :

*L'an deux mille vingt
le : trois novembre à 20 H 00
Le Conseil Municipal de la Commune de Bruyères, dûment convoqué,
en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020
et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités
Territoriales (CGCT), s'est réuni à huis clos, à la Salle des Fêtes, sous la
présidence de Denis MASY, Maire.*

En exercice : 23

présents :

votants :

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 octobre 2020

Présents :

M. Denis MASY, Mme Pascale FETET, M. Martial HILAIRE, Mme Joëlle MANGIN, MM Jean-Paul MENIA, Mme Sandrine REMY, M. Daniel RUZZIER, Mme Céline LECOMTE, M. Philippe LEGER, M. Fabien RICHARD, Mme Sylvie GUILLAUME, Mme Anna WAGNER-MAIRE, M. Geoffrey FONDERFLICK, Mme Joy BALTHAZARD, M. Ludovic DURAIN, Mme Elisabeth CHRISTOPHE, M. Pascal POIROT, Mme Marie LAURENT, M. Christian CERF.

A donné pouvoir :

*Mme CUNY Elisabeth à Mme Pascale FETET
M. HABY Jean-Albert à M. Denis MASY
M. Cyril ISSELET à M. Philippe LEGER
Mme Coralie THOMAS à M. Daniel RUZZIER*

Secrétaire de séance : Elisabeth CHRISTOPHE

Une minute de silence a été observée en hommage à la disparition de Samuel PATY, professeur d'histoire géographie, ainsi que pour les victimes de l'attentat de Nice survenu le 29 Octobre dernier.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2020.

*Monsieur Ludovic Durain et Madame Marie Laurent stipulent que le procès-verbal ne reprend pas toutes les observations formulées lors des débats. A défaut d'enregistrement, Monsieur le Maire répond qu'il est difficile de reprendre mot pour mot toutes les discussions.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

1- Installation d'un nouveau conseiller municipal – N°2020-095

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre de démission du 23 octobre 2020 de Monsieur Jean-Louis LEVEQUE, Conseiller Municipal de la liste "Bruyères Demain",

Vu la liste " Bruyères Demain " présentée aux dernières élections municipales,

Vu la lettre d'acceptation en date du 24 Octobre 2020 de Monsieur Christian CERF,

DECLARE installer dans sa fonction de Conseiller Municipal, Monsieur Christian CERF de la liste « Bruyères Demain ».

2- Décisions du maire dans le cadre de l'article L.2122.20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises par Mr le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil municipal au titre l'article L.2122-22 du CGCT, à savoir :

- *La demande de subvention auprès du Conseil départemental des Vosges pour des travaux sur divers équipements sportifs de la commune notamment au terrain multisport et au stade. Montant estimatif de ces travaux 32.030.30 € H.T.*
- *La passation d'un contrat de location signé le 7 Septembre 2020, de 2 défibrillateurs avec le Groupe DEFILIGNE pour 60 mois. Le matériel sera installé Salle Polyvalente et Ecole Maternelle Jean-Rostand. Le montant du loyer mensuel s'élève à 93.60 € TTC.*
- *La passation d'un avenant n° 1 signé le 7 Septembre 2020, afin de modifier les quantités annuelles de gaz (ALIGAL 2) livrées à la station de traitement des eaux de Borémont par la Société AIR LIQUIDE. Les quantités annuelles livrées sont nouvellement fixées à 1836 kg par an (contre 12000 kg par an prévus initialement). Le prix unitaire HT par kg est fixé à 2.46 €. La location du petit cadre s'élève à 114.51 € HT par mois et son immobilisation sera facturée 149.92 € HT par mois. Les frais de livraison seront facturés 55.21 € HT auxquels s'ajoutent une participation réglementaire environnementale de 15 € HT et des frais de traçabilité des emballages de 0.42 € HT par mois et par emballage*

Monsieur Ludovic Durain demande pour quelles raisons la commune n'achète pas le matériel par le biais des actions du PETR. Monsieur le Maire indique que le PETR n'a pas engagé d'actions en 2020, c'est en prévision pour 2021. La location permet également de ne pas se soucier des contrôles à réaliser sur ce type de matériel et la commune ne pourra être tenue comme responsable si ces appareils sont défectueux au moment de s'en servir.

3 – Commissions Municipales – Désignation de membre - N°2020-096

Monsieur le Maire rappelle que suite à la démission de Monsieur Jean-Louis LEVEQUE en date du 23 octobre 2020, Monsieur Christian CERF a été installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal que par délibérations en date du 11 Juin 2020, il a créé différentes commissions municipales et syndicats et a procédé à la désignation de leurs membres.

Il indique que suite à la démission de Monsieur Jean-Louis LEVEQUE, il est nécessaire de reconstituer les commissions suivantes dont il en faisait partie. Il s'agit des instances suivantes :

- * Commission Administration Générale (12 membres)
- * Commission Qualité Service (9 membres)

Il invite donc le Conseil Municipal à désigner ses membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération en date du 11 Juin 2020,

Vu la lettre de démission en date du 23 octobre 2020 de Monsieur Jean-Louis LEVEQUE,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité, les membres en respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus, comme suit :

Commission « Administration Générale » :

Mme Pascale FETET, M. Martial HILAIRE, Mme Anna WAGNER-MAIRE, Mme Joëlle MANGIN, M. Jean-Albert HABY, M. Jean-Paul MENIA, Mme Joy BALTHAZARD, M. Fabien RICHARD, Mme Céline LECOMTE, M. Ludovic DURAIN, Mme Elisabeth CHRISTOPHE, Mr Christian CERF.

Commission « qualité service » :

Mme Pascale FETET, Mme Joëlle MANGIN, M. Daniel RUZZIER, Mme Céline LECOMTE, M. Cyril ISSELET, M. Philippe LEGER, Mme Elisabeth CUNY, Mme Elisabeth CHRISTOPHE, M. Christian CERF.

4 - Budget communal : Syndicat intercommunal de la Maison de Retraite Intercommunale – Participation 2020 –N°2020-097

Madame Pascale FETET, 1^{ère} adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal de la Maison de Retraite de Bruyères a fixé la participation de la Ville de Bruyères, pour l'année 2020, à la somme de 810,42 € (soit 0,26 €/habitant).

Elle précise que la participation au titre de 2019 qui s'élevait à 815.36 € a été prise en charge par le budget communal.

Elle indique que la Commission Administration Générale réunie le 22 Octobre 2020 a émis un avis favorable sur le mode de prise en charge sur le budget communal.

Madame Pascale FETET invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 22 octobre 2020,
Après avoir entendu l'exposé de Madame la 1^{ère} adjointe,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,*

DECIDE d'affecter la somme de 810.42 € au paiement de cette contribution.

PRECISE que cette dépense est inscrite à l'article 6554 au budget primitif de l'exercice 2020.

5- Finances – Adhésion à la SPL-Xdémat – N°2020-098

Madame Pascale FETET, 1^{ère} adjointe, explique que la commune est dans l'obligation d'avoir un profil acheteur et de passer par une plateforme de dématérialisation pour toutes les consultations qu'elles effectuent pour des travaux, des prestations de service. Jusque fin 2019, le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges (SMIC) mettait à disposition de ses communes adhérentes une plateforme à titre gratuit. Or depuis 2020, le SMIC a décidé d'adhérer à la SPL-Xdémat, Société publique locale créée à l'initiative du Département de l'Aube qui a souhaité mutualiser avec les Départements des Ardennes et de la Marne et proposer ses services également aux collectivités situées sur leur territoire.

Elle informe que l'objet de la société publique locale SPL-Xdémat est la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des solutions suivantes au profit des collectivités actionnaires :

- *X-Actes : transmission des actes au contrôle de légalité (Délibération, décision en préfecture)*
- *X-Celia : archivage électronique des documents échangés depuis les modules SPL*
- *X-Marchés : procédure de marchés publics*
- *X-Post it : outil de gestion du suivi des dossiers dématérialisés*
- *X-Sare : envoi de courrier par mail avec accusé de réception électronique*

Elle précise que le SMIC des Vosges apporte à ses collectivités adhérentes une participation financière sur le pack à hauteur de 20 % du montant TTC, ce qui porte le montant du pack à 600 € HT pour les communes de 2001 à 5000 habitants.

Il indique que la Commission Administration Générale réunie le 22 Octobre 2020 a émis un avis favorable sur cette adhésion.

Elle invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique locale SPL-Xdémat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général » ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de

documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Mame, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse, la Région Grand Est, le Département des Vosges et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises, haut-marnaises, axonaises et meusiennes ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date bisannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;

Considérant, dans ce contexte, que la commune de Bruyères souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale réunie le 22 Octobre 2020,

Entendu l'exposé de Madame Pascale FETET,

Après avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

DECIDE d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département des Vosges, sur le territoire duquel la collectivité est située.
Le capital social étant fixé à 183 489 euros, divisé en 11 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, la commune de Bruyères décide d'emprunter une action au Département des Vosges, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. »

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département des Vosges, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

DESIGNE la personne suivante en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale et en qualité de représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale : Monsieur Jean-Albert HABA

APPROUVE que la collectivité soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale des Vosges.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités vosgiennes actionnaires (autres que le Département) qu'il représentera.

APPROUVE pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

AUTORISE d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

* * * * *

Monsieur Ludovic Durain demande des précisions sur la durée et la résiliation. Monsieur le Maire indique qu'il est possible de résilier selon les modalités précisées dans les projets et selon les statuts transmis avec la note d'information.

* * * * *

6 – Finances – Budget communal - Décision modificative n°2 – Acquisition d'une part SPL-Xdémat – N°2020-099

Madame Pascale FETET, 1^{ère} adjointe, rappelle, que, par délibération du 3 Novembre 2020, la commune a décidé d'adhérer à la SPL-Xdémat. Pour y adhérer, elle doit acquérir une action pour un montant de 15,50 €.

Elle indique qu'aucun crédit n'étant prévu, il est nécessaire de passer une décision modificative n° 2 pour ouvrir une ligne de crédits à l'article 261 en investissement pour inscrire ce montant.

La Commission Administration Générale réunie le 22 Octobre 2020 a émis un avis favorable.

Elle invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération N°2020-098 en date du 3 novembre 2020,

Vu le Budget Primitif 2020,

Vu la décision modificative n° 1,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale réunie le 22 Octobre 2020,

Entendu l'exposé de Madame la 1ère adjointe,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative n° 2 comme suit :

- Compte 2031 - Frais d'études	- 15.50 €
- Compte 261 – Titres de participation	+ 15.50 €

7 – Administration générale – Passation d'une convention avec le Centre de Gestion des Vosges – Agent chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) – N°2020-100

Madame Pascale FETET, adjointe aux affaires du personnel communal, expose aux membres du Conseil Municipal que conformément au décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, la commune a désigné un assistant de prévention au sein de son personnel, a défini sa mission et les moyens qui lui sont accordés et le forme.

Elle informe que la collectivité est également chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité. L'ACFI contrôle les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et propose à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui leur paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à leurs propositions.

Il peut participer, avec voix consultative, aux réunions de l'organisme compétent en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. En complément, toutes les visites et observations faites par l'ACFI doivent être transmises au CHSCT pour information.

Il peut aussi apporter son assistance lors des visites du CHSCT des locaux de travail, lors des analyses des accidents de travail et être consulté pour avis sur les règlements et consignes que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité.

Elle précise qu'aucun agent n'est en mesure en interne d'être nommé ni de réaliser cette mission, la municipalité propose donc de conventionner avec le Centre de Gestion des Vosges. La convention est

établie pour un volume de 4 jours par an (dont 2 jours sur site) soit un coût annuel de 1 540 € et pour une durée de 3 ans. Un exemplaire de la convention a été transmis avec la note d'information.

Madame Pascale FETET précise que la Commission Administration Générale réunie le 22 Octobre 2020 a émis un avis favorable.

Elle invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet proposé par le Centre de Gestion des Vosges,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale réunie le 22 Octobre 2020,

Entendu l'exposé de Madame Pascale FETET, 1ère adjointe,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer avec le Centre de Gestion des Vosges à la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail proposée par celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

8 – Administration générale – Passation d'une convention fourrière – N°2020-101

Madame Sandrine REMY, déléguée à l'environnement, rappelle qu'en vertu des pouvoirs que le Maire tient de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est le garant de la prévention et de la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques sur le territoire communal.

A ce titre, il doit prendre toutes dispositions de nature à pouvoir réagir à toutes atteintes qui pourraient être engendrées par la présence d'épaves abandonnées sur la voie publique ou ses dépendances.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et/ou du Code de la route, les véhicules « en voie d'épavisation » ou « hors d'usage » peuvent être soit assimilés à des déchets ou soit verbalisés selon le code de la route et sont traités en tant que tel. La réglementation en vigueur prévoit que l'élimination des véhicules hors d'usage doit être effectuée par un professionnel de la filière agréé.

En conséquence, il convient de mettre en place ce partenariat par le biais d'une convention avec le Garage Parmentier Alain, 6, rue de Raménil 88000 Jeuxy.

La commune refacturera ces sommes au propriétaire identifié. Cette convention entrera en vigueur à compter de sa signature pour une durée de trois ans et sera renouvelable par tacite reconduction de deux fois une année, par année civile entière, sous réserve du renouvellement de l'agrément Préfectoral et que les deux parties désirent la prolonger.

Elle précise que la Commission Stratégie Urbaine réunie le 28 Octobre 2020 a émis un avis favorable.

Elle invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de convention proposé par le garage Parmentier,

Vu l'avis favorable de la Commission Stratégie Urbaine réunie le 28 octobre 2020,

*Entendu l'exposé de Madame Sandrine REMY, conseillère municipale déléguée à l'environnement,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,*

DECIDE de passer une convention avec le Garage Parmentier Alain, 6, rue de Raménil 88000 Jeuxy en vue de l'enlèvement des Véhicules « en voie d'épavisation » et « hors d'usage » sur la commune de Bruyères et ce, pour une durée de trois ans.

PRECISE que la commune refacturera au propriétaire identifié tous les frais qu'elle aura engagés dans ce cadre de procédure.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

* * * * *

Madame Sandrine Remy ajoute que deux véhicules sur 2020 feront l'objet de cette procédure. Un recensement sur toute la commune sera fait par la Police Municipale en 2021. Une démarche de négociation avec le propriétaire sera, dans la mesure du possible, entreprise avant intervention de cette convention.

* * * * *

9 – Urbanisme - Lotissement Gai Logis – Classement pour partie dans le domaine public communal - N°2020-102

Monsieur Jean-Paul MENIA, adjoint aux travaux, expose que la commune souhaite mettre en vente deux parcelles sur le terrain appelé « Gai Logis » d'environ 850 m2 chacune. Le chemin desservant ces deux parcelles est du domaine privé de la commune. Pour des raisons réglementaires en matière de réseaux, eau, assainissement, télécommunication, et de passage, il est nécessaire de passer ce chemin et une partie en bout de celui-ci dans le domaine public de la commune.

Il indique qu'un plan a été annexé à la note d'information.

Il précise que la Commission Stratégie Urbaine réunie le 28 Octobre 2020 a émis un avis favorable.

Il invite donc le conseil municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 Décembre 2004 article 62 II,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L. 141-3, stipulant que les délibérations de classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que le classement envisagé n'aura aucune conséquence sur les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public,

Vu l'avis favorable de la commission Stratégie Urbaine réunie le 28 Octobre 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul MENIA, adjoint aux travaux,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE le classement dans le domaine public communal de la voie cadastrée anciennement section AK n° 175 dans le domaine privé de la commune.

PRECISE que cette voie sera inscrite dans le tableau de classement unique des voies communales.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'intégration de cette parcelle au domaine public communal.

10 – Urbanisme – Opposition au transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – N°2020-103

Monsieur le Maire rappelle que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a instauré un mécanisme de transfert de droit au profit des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au profit des communautés de communes ou d'agglomération.

Ainsi les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu de cartes communales, deviennent compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, c'est-à-dire le 1^{er} Janvier 2021.

Il expose également que cette même loi organise une nouvelle période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1er Janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Pour rappel, le transfert de la compétence à l'EPCI aurait pour conséquence l'élaboration du PLU intercommunal à l'échelle de l'agglomération de BRUYERES. Les dispositions des PLU et cartes communales resteraient applicables jusqu'à l'approbation du PLUi.

Afin de répondre au mieux à l'évolution des besoins du territoire, la commune de BRUYERES souhaite s'opposer au transfert obligatoire de cette compétence.

Il informe les membres du conseil municipal que la Commission Stratégie Urbaine réunie le 28 Octobre 2020 a émis un avis favorable.

Il invite donc le conseil municipal à délibérer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Vu la loi pour l'accès au logement et en urbanisme rénové (ALUR) du 24/03/2014,
Vu l'avis favorable de la commission Stratégie Urbaine réunie le 28 Octobre 2020,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité*

DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes Bruyères, Vallons des Vosges.

* * * * *

Monsieur Ludovic Durain pense qu'il serait souhaitable, à l'avenir, de réfléchir tout de même au transfert sur le mandat à moyen et long terme. Monsieur le Maire précise qu'actuellement il est plus judicieux de s'y opposer et, beaucoup d'incertitudes persistent en fonction de la politique à venir.

* * * * *

11 - Personnel territorial – Recensement 2021 - Création de postes – N°2020-104

Madame Pascale FETET, adjointe déléguée au personnel communal, rappelle que l'enquête annuelle de recensement de la population sera réalisée du 21 Janvier au 20 Février 2021 sur la Commune de Bruyères.

Elle précise que la Commune sera découpée en 7 districts (en moyenne 430 à 480 habitants par secteur).

Elle indique que pour mener à bien cette enquête, la Collectivité doit recruter 7 agents recenseurs. Un coordonnateur communal désigné en interne par le Maire sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement. Il sera notamment chargé d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs. Les agents recenseurs devront réaliser les opérations de recensement. Ils seront notamment chargés de distribuer, collecter les questionnaires à compléter par les habitants.

Elle informe les membres de la Commission Administration Générale réunie le 22 Octobre 2020 ont émis un avis favorable.

Elle invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

*Vu l'enquête annuelle de recensement de la population qui va se réaliser en 2021 sur Bruyères,
Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 22 octobre 2020,
Entendu l'exposé de Madame Pascale FETET, 1ère adjointe,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

DESIGNE, à l'unanimité, Madame Emmanuelle CORTE, coordinatrice communale.

FIXE le montant brut alloué au coordonnateur communal à 900 € brut (dont 20 € pour formation obligatoire).

DECIDE d'ouvrir sept emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2021.

FIXE à 1,50 € par logement recensé pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2021. Les agents recenseurs recevront 20 € bruts par séance au titre de la formation obligatoire.

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

* * * * *

Madame Pascale Fetet ajoute que la dotation de l'Etat pour couvrir les dépenses liées à ce recensement de la population est baissée par rapport à celle obtenue en 2016. Cette baisse est liée à la dématérialisation des enquêtes que chaque habitant pourra renseigner en ligne.

* * * * *

12 - Affaires diverses

Informations de Monsieur le Maire :

- Courrier du Conseil Départemental des Vosges indiquant que les dossiers de subvention relatifs à l'étanchéité de la toiture du bâtiment au stade et la clôture ne sont pas subventionnés, ainsi que le pare ballon du multisports.*
- Subvention accordée par la CAF des Vosges pour la toiture du bâtiment pôle jeunesse (6.285 €) et les capteurs phoniques (6930 €) à la salle de la jeunesse laïque.*

- Le défilé de la Saint-Nicolas ainsi que le Téléthon n'auront pas lieu en raison de la crise sanitaire. Une distribution de friandises se fera par le biais des écoles pour la Saint-Nicolas.

- Le marché hebdomadaire se tiendra Place Stanislas uniquement pour l'alimentaire.

- La cérémonie du 11 Novembre sera maintenue à minima sans public ni porte-drapeaux.

- Une attestation provisoire doit être établie par les conseillers municipaux pour se rendre aux différentes réunions communales qui restent autorisées en respectant le protocole sanitaire.

- Modification de dates de la prochaine Commission Administration Générale et du Conseil Municipal en raison de la consultation des assurances. La commission aura lieu le vendredi 11 Décembre 2020 à 20 heures et le conseil municipal le Jeudi 16 Décembre 2020.

Madame Joëlle Mangin : elle émet l'idée de voir avec les associations qui souhaitent s'associer pour des défis ou autres pour une collecte au profit du Téléthon.

Une exposition se tient actuellement à la salle des Fêtes sur le thème Rencontre avec La Belgique. Elle sera proposée ensuite aux écoles.

Monsieur Ludovic Durain : Sur plusieurs médias, Epinal Info aussi, il est relaté que l'Hôpital de Bruyères et les EHPAD sont fortement touchés par la COVID 19. Est-ce avéré ?

Monsieur le Maire : La commune est informée d'importants clusters dans ces lieux mais sans avoir plus de précisions.

Une intervention a été faite auprès de Monsieur Tarantola, Conseiller Départemental pour remonter auprès du gouvernement l'inégalité des commerces du centre-ville par rapport aux grandes surfaces. Lecture du décret en date du 3 novembre par Monsieur le Maire à ce sujet.

Monsieur Christian Cerf : Que pensez-vous des arrêtés pris par les maires ?

Monsieur le Maire : Ces actes sont illégaux, c'est la raison pour laquelle je me suis rapproché de Monsieur Christian Tarantola pour agir, soutenir nos commerces tout en respectant la loi.

Monsieur Fabien Richard : Des informations sont diffusées régulièrement sur le site de la commune, facebook. Je vous invite à vous y rendre.

Monsieur le Maire : Plusieurs actions ont été entreprises par la municipalité suite à l'annonce du Président de la République instaurant à nouveau un confinement. Un numéro dédié COVID a été mis en place.

Monsieur Ludovic Durain : Sur le plan de stationnement mis en place, serait-il possible, pour le mercredi, d'allonger la durée à 13h30 et de mettre diminuer à 1h30 au lieu de 2 heures. Le marché n'est pas important, on pourrait faire une exception et demander à la police de ne pas intervenir.

Monsieur le Maire : Ces horaires ne concernent que les zones bleues de la Place Jean Jaurès, l'Avenue du Cameron. Cette politique de stationnement a été mise en place pour renouveler les places pour le suivant.

Madame Marie Laurent : Les signalisations d'interdiction de stationner est mis trop tôt, la fin de l'après-midi suffit.

Madame Joëlle Mangin : Depuis que c'est en place, les personnes doivent comprendre comment cela fonctionne.

Madame Marie Laurent : Pourquoi n'envisagez-vous pas de faire une déviation Poids Lourds ?

Monsieur le Maire : Cette déviation Poids Lourds est discutée depuis plusieurs années déjà. La commune ne peut pas intervenir comme elle le veut car cette route est départementale. Les élus travaillent avec le Conseil Départemental dans le cadre du bourg centre pour trouver une solution. Le point le plus critique, ce sont les GPS des conducteurs étrangers.

Monsieur Ludovic Durain : Notre système de vidéosurveillance est-il en état de fonctionnement ?

Monsieur le Maire : Oui il l'est. Il n'est pas de tout dernier cri mais la gendarmerie vient régulièrement en mairie visionner les caméras. Une étude a été déjà réalisée avec cette dernière pour moderniser le système. L'estimation chiffrée du projet est très importante malgré des aides conséquentes que la commune pourrait prétendre.

Monsieur Ludovic Durain : Serait-il possible de diffuser en direct les séances du conseil municipal puisqu'elles sont publiques ?

Monsieur le Maire : En raison des moyens et contraintes techniques, il n'est pas envisageable actuellement d'enregistrer les séances du conseil municipal ou de les diffuser en direct.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40



Le Maire,

Denis MASY

M. Denis MASY

M. Philippe LEGER,

M. Geoffrey FONDERFLICK,

Mme Pascale FETET,

*Mme Coralie THOMAS,
Pouvoir à M. Daniel RUZZIER*

Mme Joy BALTHAZARD,

*M. Jean-Albert HABY,
Pouvoir à M. Denis MASY*

M. Fabien RICHARD,

M. Ludovic DURAIN,

Mme Joëlle MANGIN,

Mme Sylvie GUILLAUME,

Mme Elisabeth CHRISTOPHE,

M. Martial HILAIRE,

M. Jean-Paul MENIA,

M. Pascal POIROT,

Mme Sandrine REMY,

Mme Anna WAGNER-MAIRE,

Mme Marie LAURENT

M. Daniel RUZZIER,

*M. Cyril ISSELET,
Pouvoir à Philippe LEGER*

M. Christian CERF

Mme Céline LECOMTE,

*Mme Elisabeth CUNY,
Pouvoir à Mme Pascale FETET*